



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24447  
14 août 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 14 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION  
PERMANENTE DE CUBA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre, afin de porter à votre connaissance des faits survenus en juillet dernier, qui prouvent que les Etats-Unis d'Amérique continuent à promouvoir, à encourager ou à tolérer les actions terroristes dirigées contre la République de Cuba, actions qui avaient déjà fait l'objet de la réunion du Conseil de sécurité tenue le 21 mai 1992 à la demande de mon pays.

Le 4 juillet dernier, une embarcation ayant à son bord 4 personnes armées a pénétré dans les eaux territoriales cubaines afin de perpétrer de nouveau des actes terroristes contre la République de Cuba. L'équipe d'infiltration, dont les membres sont partis du territoire des Etats-Unis et appartiennent à l'organisation dite "Commandos L" qui, opérant à partir du territoire dudit pays, a commis, ouvertement et de son propre aveu, divers actes analogues dirigés contre Cuba, notamment l'incursion réalisée le 29 décembre 1991, dont les auteurs ont été capturés et traduits en justice par les autorités de la République de Cuba.

A l'occasion du dernier forfait cité plus haut, il s'est produit un fait sur lequel nous souhaiterions appeler l'attention. L'embarcation en question, qui avait subi une avarie alors qu'elle se trouvait encore dans les eaux territoriales cubaines, a sollicité l'aide du Service des garde-côtes des Etats-Unis dont une unité a pénétré dans le territoire de la République de Cuba sous le prétexte de porter secours à une embarcation en danger, a recueilli les membres de la bande terroriste en question et les a ramenés, ainsi que l'embarcation avariée, dans le territoire des Etats-Unis où ils ont été mis en liberté, bien que des armes de guerre aient été trouvées à bord de l'embarcation ayant fait l'objet de l'opération de sauvetage, comme l'a reconnu un porte-parole du Service de la douane du Gouvernement des Etats-Unis, et que les dirigeants de l'organisation terroriste à laquelle appartiennent les personnes en question aient revendiqué publiquement cette action comme s'inscrivant dans le cadre de celles qu'ils tentent fréquemment de commettre contre Cuba.

Il convient de signaler que - détail suspect - le Service des garde-côtes du Gouvernement des Etats-Unis n'a informé les garde-frontières cubains qu'il pénétrerait dans les eaux territoriales cubaines pour effectuer une opération de sauvetage - pénétration qui, à propos, a été effectuée sans l'autorisation préalable des autorités compétentes de la République de Cuba - que deux heures après avoir mené à bien l'opération et que, à ce jour, il n'a pas répondu à la demande de renseignements que lui avaient adressée les autorités cubaines.

Force est de rappeler que le Gouvernement de la République de Cuba a communiqué au Gouvernement des Etats-Unis tous les éléments d'information dont il dispose sur cette affaire. Ainsi, le Ministère des relations extérieures de la République de Cuba a adressé le 21 juillet 1992 une note à la Section chargée des intérêts des Etats-Unis d'Amérique de l'ambassade de Suisse à La Havane, note qui, à ce jour, n'a pas eu le moindre effet sur l'attitude des autorités américaines. C'est pourquoi nous nous trouvons dans l'obligation de porter ce nouveau fait à l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire du Conseil de sécurité qui avait déjà examiné cette question le 21 mai dernier, étant donné les graves conséquences que pourrait avoir toute répétition de l'acte susmentionné.

Les agissements du Gouvernement des Etats-Unis contredisent de façon flagrante, entre autres, les déclarations faites par le Représentant permanent des Etats-Unis lors de la réunion du Conseil de sécurité qui s'est tenue le 21 mai dernier à la demande de Cuba, précisément pour examiner ce type d'actes terroristes contre Cuba et les autres attitudes hostiles du Gouvernement des Etats-Unis (S/PV.3080). A cette occasion le représentant des Etats-Unis a déclaré ce qui suit :

"Mon gouvernement ne soutient pas les préparatifs entrepris aux Etats-Unis pour renverser par la violence le Gouvernement cubain pas plus qu'il ne ferme les yeux sur les efforts faits à partir des Etats-Unis pour fomenter la violence à Cuba. Toute suggestion selon laquelle le Gouvernement américain parraine pareilles activités est mensongère et inacceptable.

Le Gouvernement américain défendra la légalité face à ceux qui essaient de violer ses lois. La législation américaine, y compris le Neutrality Act, interdit expressément la participation à toute expédition militaire ou navale ou entreprise effectuée contre une nation étrangère à partir du territoire américain."

Cependant, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pris aucune mesure à l'encontre de la bande de terroristes qui a été recueillie par le Service des garde-côtes des Etats-Unis dans les eaux cubaines. Au contraire, ces terroristes ont trouvé refuge et protection sur le territoire des Etats-Unis.

Il convient de souligner que le chef de l'équipage qui avait pénétré illégalement dans les eaux territoriales cubaines afin de commettre des actes de terrorisme contre Cuba, le citoyen américain Tony Bryant, qui jouit actuellement de l'impunité sur le territoire des Etats-Unis, avait jadis été

traduit en justice et incarcéré dans mon pays pour avoir détourné un avion américain, mettant ainsi en péril les passagers et les membres de l'équipage, également américains, et l'avoir posé sur le sol cubain. Le même terroriste Bryant, selon des informations diffusées par des agences de presse de Miami, avait qualifié de succès cette entreprise car "pour la première fois depuis l'échec de la Baie des cochons les autorités américaines avaient ouvert une brèche dans la barrière entourant le territoire cubain pour appuyer une incursion de ce type".

Il est évident, et cette affaire le démontre une fois de plus, que les groupes qui se consacrent impunément à ces activités illégales non seulement opèrent depuis le territoire des Etats-Unis, mais le font ouvertement au su des autorités américaines, participant à des entraînements militaires sur le territoire des Etats-Unis, arborant des armes de guerre dans des lieux publics et faisant fréquemment des déclarations à la presse sur la réalisation et la planification de leurs forfaits.

Il ne fait aucun doute que le Gouvernement des Etats-Unis, jouant le rôle qu'il a joué dans cette affaire, tout comme dans les affaires antérieures, a violé les normes les plus élémentaires du droit international et de la coexistence entre les nations, y compris les obligations que lui impose la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, approuvée le 31 mars dernier, dans laquelle le Conseil réaffirme que "chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, lorsque ces actes impliquent une menace ou l'emploi de la force".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier et distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Carlos ZAMORA RODRIGUEZ